
Nombre de membres Séance du mercredi 10 juillet 2019

en exercice: 14

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 06 juillet 2019, s'est réuni sous la présidence de Daniel FROGER

Présents : 14

Sont présents : Daniel FROGER, Guy LATHÉLIZE, Annie ETOILE, Bertrand CODRON, Gaëtan GAGNANT, Romain COURTIER, Hugues COURTIER, Delphine CODRON, Frédéric GAGNANT, Benoit CODRON

Votants: 14

Représentés : Jules CLERGER

Excuses :

Absents : Jean-Christophe ETOILE, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO et Hervé LEGENDRE

Secrétaire de séance : Benoit CODRON

Avant de commencer la réunion du Conseil de ce jour le Maire averti le conseil, il convient de modifier l'ordre du jour pour ajouter un point sur le PLU. Le Conseil municipal, accepte ces modifications.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

Remplacement de Madame BOUCHER

Le Maire annonce au Conseil que Madame BOUCHER ayant pris sa retraite au 31 décembre 2018 a été remplacée par Madame ROBACHE depuis le 1er juillet 2019.

Personnel : MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEROY - DE 2019 017

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Villeroy
 Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération 2017-05 du 16 octobre 2017 du conseil municipal,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP instauré par délibération 2017-025 en date du 16 octobre 2017.

Article 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} juillet 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Article 2 : Les bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la filière administrative affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie A :

- Attaché Principal
- Attaché

Catégorie B :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur

Catégorie C :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif

MISE EN PLACE DE L'IFSE

Article 4 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS
Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds fixés par la collectivité
Groupe 1	Direction d'une collectivité Secrétaire de Mairie	18 105 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Direction d'un groupe de services	16 065 €

Groupe 3	Responsable d'un service Chargé d'études Gestionnaire comptable	12 750 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service Expertise Fonction de coordination ou de pilotage Chargé de mission	10°200 €

Article 5 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux et secrétaires de mairie

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 36 201 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1
- Groupe 2 : 32 130 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2
- Groupe 3 : 25 500 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.
- Groupe 4 : 20 400 € x par le nombre d'attachés territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 4.

Article 6 - Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration			
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montants mini fixés par la collectivité	Montants mini Règlementaires Par grade
Groupe 1	Attachés principaux	8 040 €	2 500 €
	Attachés	7 920 €	1 750 €
Groupe 2	Attachés principaux	7 800 €	2 500 €
	Attachés	7 680 €	1 750 €
Groupe 3	Attachés principaux	7 560 €	2 500 €
	Attachés	7 440 €	1 750 €
Groupe 4	Attachés principaux	7 320 €	2500 €
	Attachés	7 200 €	1 750 €

Article 7 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds fixés par la collectivité
Groupe 1	Direction d'une structure Fonctions administratives complexes	8 740 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie Fonction de coordination et d'expertise Gestionnaire comptable	8 007 €
Groupe 3	Agent d'exécution, Agent d'accueil	7 325 €

Article 8 - Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- **Groupe 1** : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1
- **Groupe 2** : 16 015 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2 soit actuellement un rédacteur territorial x 16 015 € = 16 015 €
- **Groupe 3** : 14 650 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Article 9 - Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montants mini fixés par la collectivité	Montants mini Règlementaires Par grade
Groupe 1	Rédacteur Principal de 1ère classe	7 080 €	1 550 €
	Rédacteur Principal de 2ème classe	6 960 €	1 450 €
	Rédacteur	6 840 €	1 350 €
Groupe 2	Rédacteur Principal de 1ère classe	6 720 €	1 550 €
	Rédacteur Principal de 2ème classe	6 600 €	1 450 €
	Rédacteur	6 480 €	1 350 €
Groupe 3	Rédacteur Principal de 1ère classe	6 360 €	1 550 €

	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	6 240 €	1 450 €
	Rédacteur	6 120 e	1 350 €

Article 10 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds fixés par la collectivité
Groupe 1	Gestionnaire comptable, Fonction de coordination et d'expertise Qualifications particulières	5 670 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie Agent d'exécution Agent d'accueil	5 400 €

Article 11- Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

-Groupe 1 : 11 340€ x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

-Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2 soit actuellement un adjoint administratif territorial x10 800 € = 10 800€

Article 12 - Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montants mini fixés par la collectivité	Montants mini réglementaires par grade
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6 000 €	1 350 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 880 €	1 350 €
	Adjoint administratif	5 760 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5 640 €	1 350 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 520 €	1 350 €
	Adjoint administratif	5 400 €	1 200 €

Article 13 - Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

Article 14 - Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 15 - Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état dans certaines situations de congés :

- En cas de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 16 - Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Article 17 – Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

MISE EN PLACE DU CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

L'investissement personnel,

- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,

Article 18 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds fixés par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction d'une collectivité Secrétaire de Mairie	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Direction d'un groupe de services	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service Chargé d'études Gestionnaire comptable	4 500 €	4500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service Expertise Fonction de coordination ou de pilotage Chargé de mission	3 600 €	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction d'une structure Fonctions administratives complexes	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie Fonction de coordination et d'expertise Gestionnaire comptable	2185 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution Agent d'accueil	1 995 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants plafonds fixés par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Gestionnaire comptable, Fonction de coordination et d'expertise Qualifications particulières	1 260 €	1 260 €

Groupe 2	Secrétaire de Mairie Agent d'exécution Agent d'accueil	1 200 €	1 200 €
----------	--	---------	---------

Article 19 - Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1, sauf durant la première année de mise en œuvre du dispositif pour laquelle le versement annuel interviendra sur la base de l'évaluation de l'année précédente

Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 20 - Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état dans certaines situations de congés :

- En cas de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique, le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 21 - Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

Article 22 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2019. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Travaux : Mise en conformité des bâtiments publics

Le Maire explique que les bâtiments publics ont été raccordés à la station d'épuration. Il ne reste plus que la maison au 3 rue de l'abeille qui sera faite courant juillet.

Travaux : Enfouissement des réseaux rue du puits

Le Maire rappelle au Conseil que les travaux devraient débutés en septembre 2019.

Travaux : Développement de la FTTH pour 2020

Le Maire annonce au Conseil que les travaux de repérage concernant la fibre ont lieu depuis le 22 mai 2019 et pour une durée de 120 jours.

Travaux : Vidéo-protection

Madame ÉTOILE présente une étude budgétaire concernant le projet de vidéo-protection comprenant 18 caméras pour un montant estimé 78 700,00 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil souhaite avoir un deuxième devis avec un déploiement en fibre optique.

Pour mémoire, le dossier devra être clos avant le 15 décembre 2019 pour pouvoir faire la demande de subvention DETR. Il reste à faire arrêt du projet, appel d'offre, validation du dossier par la gendarmerie et établissement du dossier DETR.

Travaux : Installation de miroirs rue Aubry et route d'Iverny

Le Maire rappelle que les travaux sont en attente de la subvention "amende de police".

Travaux : Mur du bar de la salle polyvalente

Le Maire expose au Conseil que la fresque a été réalisée au mois de juin 2019.

Travaux : Réfection du parquet de la salle polyvalente

Après exposé du Maire, la commune est en attente de nouveaux documents à signer.

Travaux : École

Le Maire explique au Conseil que pour réaliser les travaux d'entretien de l'école, il est nécessaire de faire une modification budgétaire

FINANCES DM N°1

Après exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré,

acceptent à l'unanimité, le devis n°2019.07.001 de Monsieur Laurent LEBON pour réfection des toilettes de l'école d'un montant de 5 418,84 €,

autorisent le Maire à signer,

Afin d'ajuster le budget en fonction des écritures comptables réalisées, il convient de modifier le budget comme suit:

Section INVESTISSEMENTS

		DÉBIT	RECETTE
21312	Bâtiments scolaires	3 500,00	
2151	Réseaux de voirie	- 3 500,00	
		0,00	0,00

CCPMF: Acceptation des modifications statutaires de la CCPMF - DE 2019 018

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la délibération n°53_2019 du 24 juin 2019 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

CCPMF: Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPMF - DE 2019 019

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la délibération n°54_2019 du 24 juin 2019 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

PLU : Évolution du dossier

Le Maire annonce au Conseil que l'enquête publique concernant le PLU aura lieu du 2 septembre au 2 octobre 2019.

ETAT : DETR 2019

La commune est en attente de la réponse du service de l'État.

ETAT : Amende de police

La commune est en attente de la réponse du service de l'État.

DÉPARTEMENT: Contrat FER

La commune est en attente de la réponse du service du département.

DÉPARTEMENT : Adhésion au groupe d'intérêt public ID77 - DE 2019 020

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) ».

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités Seine-et-Marne aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal autre d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur Guy LATHÉLIZE comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

QUESTIONS DIVERSES

- Cantine scolaire : Le Maire annonce au Conseil que les enfants du RPI iront à compter du mois de septembre 2019 à la cantine de Monthyon. Revalorisation pour les familles de 1€ par repas.
- Collège de St Mard : À ce jour aucune information sur le transport.
- Élections européennes : le Maire annonce que sur 480 électeurs, 249 personnes ont voté et qu'il y a eu 241 suffrages exprimés.

La séance est levée à 22h35